

COMMUNIQUE DES MEMBRES DU CCE AUX SALARIES DE DROIT PRIVE DE L'ONF

Lors de la séance du CCE du 21 octobre 2015 qui s'est tenue à la direction générale à Paris, une motion adoptée unanimement par l'ensemble des membres élus présents a été déposée :

Paris le 21 octobre 2015.

Motion du Comité central d'entreprise de l'Office National des Forêts

Nous, membres élus du Comité Central d'Entreprise de l'Office National des Forêts, réunis ce jour le 21 octobre 2015 en séance plénière du CCE constatons les faits suivants :

Plusieurs délits d'entraves avérés relatifs aux défauts d'informations, préalables à la procédure d'information et consultation concernant la mise en œuvre de l'amendement N°63 déposé le 05 octobre 2015 visant la fusion des instances représentatives des personnels et du bilan social 2014 en septembre 2015.

Nous déplorons cette rupture du dialogue social et la mise à l'écart de l'ensemble des élus et plus largement des salariés de droit privé de l'Office National des Forêts.

Le respect, la loyauté et la courtoisie ne sauraient s'appliquer qu'aux élus que nous sommes...

Nous mandats le secrétaire du CCE – Éric Augereau – pour ester en justice. A cet effet, il pourra se faire assister par un avocat et il rendra compte aux membres du CCE.

Pourquoi cette démarche ?

Cette motion permet la mise en place d'une procédure de délit d'entrave à l'encontre du Directeur Général de l'ONF qui devra répondre de ses manquements vis-à-vis du CCE devant la justice.

Et maintenant ?

- ↳ La séance du CCE du 21 octobre a été suspendue jusqu'à nouvel ordre.
- ↳ L'inspection du travail va être saisie du dossier afin d'instruire la procédure.
- ↳ La Direction Générale de l'ONF devra préciser comment elle compte reprendre le dialogue social avec les représentants des personnels sur la base des conclusions de l'Audit Socio-Organisationnel.

Quels sont les enjeux ?

L'ONF est à la croisée des chemins avec la mise en œuvre du prochain contrat Etat-ONF-FNCOFOR pour les 5 années à venir.

Les agissements inacceptables de la Direction de l'ONF, qui prend des mesures structurelles malgré la désapprobation générale des instances, mettent nos emplois en péril.

Le projet du prochain contrat, auquel nous n'avons pas été associés, n'apporte aucune garantie sur l'activité et le financement de notre établissement et en particulier dans le domaine de la production.

Si le projet actuel est mis en œuvre sans l'adhésion de tous les personnels aussi bien publics que privés, l'avenir de l'ONF sera fortement compromis. Nous ne pouvons accepter cette marche forcée... !!

Vous avez dit « amendement » ?

L'amendement N°63 déposé à la demande de la Direction de l'ONF par le Gouvernement le 05 octobre 2015 devait modifier le code forestier. L'objectif étant de fusionner les instances des représentants des personnels publics et privés telles que CTC/CTT/CTE/CRE et CCHSCT/CHSCT.

Pour quelles conséquences ?

Un tel amendement ouvrirait la porte à la suppression, à terme, de nos instances représentatives coupant ainsi complètement le dialogue entre le terrain et notre direction générale.

La gestion des activités sociales et culturelles ainsi que la légitimité de nos Comités d'Etablissement seraient modifiées.

Le CCE reste vigilant sur l'évolution de cette situation et vous tiendra informé.